

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78578

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant fixation du point « GIR départemental » pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58,

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur,

VU la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relatives au vote du budget primitif 2026,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Le point « GIR départemental » 2026 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2026 est fixé à 7 €.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - Le Directeur général des services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ORLEANS, le **27 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Olivier PABIOT
Conseiller technique des politiques de solidarité
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale